

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Madame Carole DALMEN ayant donné pouvoir à Monsieur COUTRET

Absent : 0

Les convocations ont été adressées le 11 Septembre 2012.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 25 Juin 2012, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Plusieurs dossiers ce soir.

Sur les 10 proposés à votre appréciation, l'un réclamera sans doute une attention plus particulière de votre part : celui relatif au budget supplémentaire 2012, si tant est qu'il engage quelques projets à finaliser.

Et puis il y en a un autre qui appellera sans doute débat. Il s'agit d'une motion par laquelle nous aurons à nous exprimer par rapport à un sujet d'actualité : les gaz de schiste.

Même si le bureau s'est prononcé là-dessus, l'enjeu est suffisamment important pour que le conseil tout entier donne son avis

Ordre du Jour :

1°) Modification d'une régie de recettes

2°) Tarification des cantines scolaires

3°) Résiliation d'un bail commercial et signature d'un nouveau bail avec la Poste

4°) CAA : convention de mandat pour la réalisation des travaux de Targebayle

5°) CAA : participation au Programme d'Intérêt Général « logements locatifs dégradés et vacants »

6°) ERDF : constitution d'une servitude sur le domaine communal

.../...

7°) Agen Habitat : demande de subventions pour la construction de 24 logements (tranche 1) et de 4 logements (tranche 2)

8°) Taxe d'habitation : abattement facultatif à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

9°) Budget Supplémentaire 2012

10°) Motion contre les projets d'exploration et/ou d'exploitation des hydrocarbures de schiste

Questions diverses »

I – MODIFICATION d'une REGIE de RECETTES:

Monsieur de SERMET rappelle au conseil la délibération du 30 juin 2003 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du centre de loisirs et des garderies périscolaires.

Il convient aujourd'hui de modifier les caractéristiques de cette régie pour y intégrer le service de la cantine scolaire dont la mairie assure la gestion directe, suite au retrait de l'association des parents d'élèves depuis la rentrée de septembre.

Monsieur DUJARDIN demande quelles sont les écoles concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'école René Cassin et de la maternelle.

Madame DELBOS demande si cette gestion entraîne une charge supplémentaire pour le personnel administratif de la Mairie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais cette charge devrait pouvoir être absorbée à effectif constant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1 – d'autoriser Monsieur le Maire à modifier par arrêté la régie de recettes des services périscolaires (ALSH, garderies périscolaires et **cantines**) auprès du service administratif de la commune ;

2 – considérant que le montant mensuel moyen des fonds encaissés est porté à 7 600 euros, de décider le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur de recettes conformément au montant maximum fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, à savoir 140,00 euros annuels.

II – TARIFICATION des CANTINES SCOLAIRES :

Madame LAVERGNE informe le conseil que dans le cadre de la reprise en gestion directe par la municipalité des cantines de l'école René Cassin et de l'école maternelle, il convient de fixer le prix des repas à compter du 4 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter les tarifs suivants:

- repas enfants : 2,10 euros
- tarif social : 1,05 euros
- repas adultes : 4,20 euros

.../...

Madame LAVERGNE précise que le tarif social correspond au prix du repas payé par les familles qui bénéficiaient jusqu'à présent de l'aide du CCAS (50 %).

Madame DAUD demande si la cantine est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent, car c'est ce qu'elle a lu sur le règlement de l'école.

Madame LAVERGNE répond que les services périscolaires sont ouverts à tous. Pour prévenir les difficultés en cas de sureffectif, il est effectivement précisé que la priorité serait donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent. A ce jour, nous n'avons jamais eu à refuser l'accès de ces services à un enfant.

Monsieur le Maire rappelle que la cantine est un service facultatif offert par la municipalité et que ce service représente un coût important pour notre budget.

Monsieur COUTRET demande quel est le prix de revient d'un repas servi dans nos cantine.

Monsieur le Maire répond entre 6 et 8 euros en fonction de l'école et de l'âge des enfants.

III – RESILIATION d'un BAIL COMMERCIAL et SIGNATURE d'un NOUVEAU BAIL avec LA POSTE :

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de reconsidérer le bail de l'immeuble de la Poste qui est une propriété communale.

La Direction Immobilière de la Poste nous a fait connaître son intention de ne plus louer l'appartement de fonction situé à l'étage du bureau de Poste et qui était occupé traditionnellement par le chef d'établissement.

Cette division de l'immeuble en deux parties distinctes nous a conduit à réaliser des travaux de cloisonnement et de séparation des réseaux d'eau, d'électricité et de chauffage.

Il convient également de revoir les conditions du bail et de le limiter au rez-de-chaussée qui continuera d'être occupé par les services postaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation amiable du bail actuel qui a pris effet le 1er octobre 2000 et dont la résiliation est fixée au 31 décembre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société LOCAPOSTE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Immeuble loué : locaux commerciaux de 105 m² environ situés au rez-de-chaussée du 830, avenue de la Libération à Colayrac-Saint Cirq

Date de prise d'effet : 1er janvier 2013

Loyers : 4 200,00 euros

Indexation : Indice Trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC)

.../...

IV – CAA : CONVENTION de MANDAT pour la REALISATION des TRAVAUX de TARGEBAYLE :

Monsieur VIALA expose que, compte tenu des compétences en matière d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération d'Agen, le projet d'aménagement des trottoirs de la route de Targebayle (VC 5 en agglomération) qui comprend des travaux de réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, nécessite pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

Une convention de mandat entre la CAA et la commune de Colayrac-Saint Cirq est donc nécessaire pour définir les conditions de la réalisation de ces travaux et pour confier à la commune le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Agen la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen, la commune de Colayrac-Saint Cirq étant désignée comme mandataire pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales de la route de Targebayle (VC 5 en agglomération) pour un montant de 21 967,50 euros H.T.

Monsieur VIALA détaille ensuite les travaux réalisés depuis les Bergeronnettes jusqu'à Targebayle en passant par Rabanel. La circulation sécurisée des piétons est assurée depuis le cabinet médical jusqu'à l'école René Cassin.

Monsieur COUTRET demande si le lien est fait entre ces travaux et le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Monsieur VIALA répond par l'affirmative. Ces aménagements sont conformes aux normes PMR. Il subsiste encore des trottoirs au lotissement « les Bergeronnettes » qui ne sont pas aux dimensions réglementaires. Il faudra un jour les reprendre pour assurer la liaison PMR jusqu'à la 813.

V – CAA : PARTICIPATION au PROGRAMME d'INTERET GENERAL « LOGEMENTS LOCATIFS DEGRADEES et VACANTS » :

Madame LAVERGNE expose que, dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et plus particulièrement de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat, la CAA a réalisé entre 2010 et 2012 une étude fine de repérage des logements dégradés, vacants et en location sur l'ensemble des 18 communes de la CAA, hors Agen (la commune étant déjà engagée dans une OPAH). L'objectif de ce repérage était d'évaluer la pertinence de la mise en place d'un programme de réhabilitation de logements privés type Programme d'Intérêt Général (PIG).

Les résultats de l'étude ont confirmé un niveau important de logements vacants et de logements dégradés avec plus de 600 logements repérés sur l'ensemble des communes. Sur notre commune 70 logements ont été identifiés. Au regard de ces résultats d'une part et du besoin en logements locatifs sociaux identifiés dans le PLH et dans le PLUi en cours d'élaboration d'autre part, la mise en place d'un programme de réhabilitation du parc privé paraît donc pertinente.

Le dispositif de financement des travaux de réhabilitation est envisagé de manière suivante :

La maquette financière prévoit un montant global de subvention représentant jusqu'à 55 % du montant des travaux HT (hors primes). La répartition prévisionnelle entre les co-financeurs est la suivante :

.../...

- participation ANAH : de 25 % à 35 % du montant des travaux HT selon le type de travaux + prime réservation « logement très social » de 2 000 euros par logement ;
- participation CAA : 5 % du montant des travaux HT + prime de sortie de vacance de 1 500 euros par logement ;
- participation des communes : 5 % sur le montant des travaux HT + prime de sortie de vacance de 500 euros par logement ;
- participation du Conseil Général 47 : 5 % du montant des travaux HT et 15 % pour les travaux visant à l'autonomie de la personne + prime réservation « logement très social » de 2 000 euros par logement et prime de sortie de vacance de 1 000 euros par logement ;
- participation du Conseil Régional : 5 % sur le montant des travaux HT.

Le montant moyen de la subvention de la commune est estimé à 3 000 euros par logement (+ prime de sortie de vacance). Ce montant serait plafonné à 4 000 euros par logement pour les projets de travaux lourds et à 3 000 euros par logement pour les projet de travaux d'amélioration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la participation de la commune de Colayrac-Saint Cirq au Programme d'Intérêt Général « logements locatifs dégradés et vacants » sur la base des subventions précisées ci-dessus ;
- de limiter cette participation à 3 logements par an sur la durée du PIG, soit 9 logements au total sur 3 ans pour une enveloppe annuelle prévisionnelle de 13 500,00 euros maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'opération.

Madame ROUX demande des précisions sur les primes liées à la « sortie de vacance ».

Monsieur de SERMET répond qu'il s'agit de remettre sur le marché de la location des biens inoccupés.

Madame ROUX demande si une information sera faite auprès des propriétaires.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative comme cela a déjà été le cas lors des précédentes opérations de programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur notre commune.

Madame DELBOS demande si nous avons un recensement exhaustif de ces logements vacants.

Madame OLIVIER répond qu'une étude a été réalisée par le PACT et mise à jour par la CAA avec l'aide de Monsieur MAZZER qui connaît bien le terrain.

Monsieur DUJARDIN demande si les propriétaires sont demandeurs.

Madame LAVERGNE répond que non et qu'il faut à chaque fois « aller les chercher ».

Monsieur DUJARDIN trouve que 70 logements vacants à Colayrac-Saint Cirq est un chiffre énorme.

Madame OLIVIER relativise ce chiffre car il y a de tout dans cette liste. La mise à jour a permis d'identifier les logements susceptibles d'être réhabilités.

Monsieur JOURET demande comment ont été fixé les taux de subventions. Serait-il possible d'envisager une augmentation du taux de participation de la commune ?

Monsieur le Maire répond que notre taux de participation est fixé à parité avec celui de la CAA. Nous pourrions bien sûr décider de l'augmenter unilatéralement mais cela ne semble pas nécessaire.

.../...

VI – ERDF : CONSTITUTION d'une SERVITUDE sur le DOMAINE PUBLIC :

Suite à la tempête KLAUS, ERDF a entrepris un programme d'enfouissement des réseaux HTA (moyenne tension) pour sécuriser la distribution d'électricité.

Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés sur notre commune au lieu-dit « Trégan » où le réseau HTA a été enfoui le long du chemin rural de « Faure » à « Trégan » empruntant les parcelles B 626, B 628 et B 630 appartenant au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude au projet d'ERDF sur ces parcelles conformément au projet d'acte établi par Maître Olivier AUGARDE, notaire à PUYMIROL (Lot-et-Garonne).

VII – AGEN HABITAT : DEMANDE de SUBVENTIONS pour la CONSTRUCTION de 24 LOGEMENTS (tranche 1) et de 4 LOGEMENTS (tranche 2) :

Madame LAVERGNE rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal autorisait la cession des terrains nécessaires à la construction de logements sociaux par l'OPH Agen Habitat au lieu-dit « Terres du Bourg », à proximité immédiate de la crèche « la Farandole » pour un montant de 46 760,00 euros.

Le programme prévoit la construction de 28 logements, présentés en 2 tranches (24 + 4) qui seront réalisées simultanément mais financées par l'Etat sur 2 exercices (2011 et 2012). La deuxième tranche (4 logements T 3) devra, de ce fait, intégrer la nouvelle réglementation en matière de TVA (7 % au lieu de 5,5 %).

Programme : 28 logements répartis comme suit :

- 24 logements collectifs (immeuble en R + 3) : 3 T2, 15 T3, 6 T4
- 4 logement semi-collectifs (immeuble en R + 2) : 4 T3

Financement :

- 24 logements collectifs : prix de revient et plan de financement prévisionnels : TTC 5,5 %

Le prix de revient prévisionnel est estimé à 2 640 000,00 euros

- Travaux	:	2 158 530,00 €
- Charge foncière	:	221 179,90 €
- Honoraire	:	200 286,87 €
- Actualisation/révision	:	60 003,23 €

Total : 2 640 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations	:	2 244 000,00 €
- Subvention Etat (décision du 05/12/2011)	:	50 503,00 €
- subvention Conseil Général	:	50 000,00 €
- subvention ville de Colayrac-St Cirq	:	
* régime communautaire	:	81 800,00 €
- Subvention CAA	:	
* régime communautaire	:	81 800,00 €
- Fonds propres Agen Habitat (5 %)	:	131 897,00 €

Total 2 640 000,00 € .../...

– 4 logements semi-collectifs : prix de revient et plan de financement prévisionnels :TTC 7 %

Le prix de revient prévisionnel est estimé à 520 000,00 euros (TTC 7 %)

– Travaux	:	410 880,00 €
– Charge foncière	:	46 104,28 €
– Honoraire	:	49 045,77 €
– Actualisation/révision	:	13 969,95 €
		<hr/>
Total	:	520 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

– Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations	:	447 000,00 €
– Subvention Etat (décision du 05/12/2011)	:	8 035,00 €
– subvention Conseil Général	:	10 000,00 €
– subvention ville de Colayrac-St Cirq * régime communautaire	:	13 800,00 €
– Subvention CAA * régime communautaire	:	13 800,00 €
– Fonds propres Agen Habitat (5 %)	:	27 365,00 €
		<hr/>
Total	:	520 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le programme de construction de 28 logements à « Terres du Bourg » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- le versement de 2 subventions à Agen Habitat, à savoir 81 800,00 euros pour la tranche 1 (24 logements) et 13 800,00 euros pour la tranche 2 (4 logements).

Madame DELBOS demande si les riverains du projet ont été consultés. Ils ne sont sûrement pas contents d'avoir un immeuble de 3 étages à côté de chez eux.

Monsieur le Maire répond que, outre la crèche et les logements HLM à proximité, sont directement concernées 2 ou 3 habitations seulement. Malgré cette proximité nous n'avions pas le choix d'une autre localisation car il s'agit du seul terrain autorisé par la PPRi dans le bourg de Colayrac.

Nous avons une obligation de construire du logement social de par les objectifs du Programme Local de l'Habitat et cela ne peut pas se faire n'importe où car ces logements doivent se situer à côté des services (transport, commerces, médecins ...). La loi va d'ailleurs se durcir en la matière et le taux de logement sociaux à atteindre sera porté à 25 %.

Nous aurons à réfléchir à de nouvelles orientations d'aménagement pour notre zone de Chadois – Lary – Laboulbène qui intégreront cette notion de mixité sociale.

Monsieur COUTRET fait remarquer que certaines communes préfèrent payer des pénalités que de construire des logements sociaux.

Madame DELBOS demande qui décide de l'affectation de ces logements.

.../...

Monsieur le Maire répond que cela se passe lors d'une commission d'attribution placée auprès des bailleurs sociaux. Le Maire y participe systématiquement et peut donner son avis sur les attributions dont 1/3 sont réservées à la Préfecture (COFIL), le reste étant partagé entre les propositions du bailleur social et celles de la commune.

Madame LAVERGNE conclut en disant que notre commune fait partie de la première couronne agenaise et est, à ce titre, très demandée alors que nous manquons encore de logements. Ce programme permettra d'améliorer l'offre sur Colayrac dans le respect de nos engagements au PLH

VIII – TAXE d'HABITATION : ABATTEMENT FACULTATIF à la BASE en FAVEUR des PERSONNES HANDICAPEES ou INVALIDES :

Monsieur de SERMET expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la Sécurité Sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur JOURET fait remarquer que le 3ème alinéa n'est pas très précis et peut laisser place à interprétation et donc à contestation.

Monsieur de SERMET répond qu'il s'agit du texte in extenso du code des impôts que nous ne pouvons modifier.

Madame OLIVIER regrette que ces conditions ne soient pas assorties d'un plafond de revenus et elle est rejointe en ce sens par plusieurs conseillers municipaux.

Monsieur de SERMET quant à lui n'est pas d'accord mais quand bien même nous ne saurions modifier le texte du Code Général des Impôts.

.../...

IX – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 :

Monsieur de SERMET présente la synthèse du Budget Supplémentaire 2012 :

Section de Fonctionnement

Recettes

002	Excédent de fonctionnement reporté	+	219 278
013	Atténuation de charges	+	20 000
070	Produits des services	+	13 000
73	Impôts et taxes	+	12 200
74	Dotations, subventions et participations	+	48 600
77	Produits exceptionnels	+	2 600

Total recettes 315 678

Dépenses

011	Charges à caractère général	+	24 500
012	Charges de personnel	+	37 600
022	Dépenses imprévues	+	120 000
023	Virement section d'investissement	+	112 378
65	Autres charges de gestion	+	21 200

Total dépenses 315 678

Détail du chapitre 65

<u>6554</u> :	Versement au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC)	19 000,00
<u>6574</u> :	Subvention à la Société de Chasse Saint Hubert	2 200,00

Section d'Investissement

Recettes

	Restes à réaliser 2011	+	214 000
001	Excédent d'investissement reporté	+	375 422
021	Virement de la section de fonctionnement	+	112 378
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+	68 375
Op 51	Cimetières (assurance)	+	6 000
Op 67	PVR Sartre	+	2 000
Op 70	Rabanel/Targebayle (CAA)	+	10 000

Total recettes 788 175

Dépenses

	Restes à réaliser 2011	+	657 798
--	------------------------	---	---------

.../...

020	Dépenses imprévues	+	30 000
Op 51	Cimetières	+	7 000
Op 65	Centre socioculturel	-	96 555
Op 67	VRD Sartre	+	2 000
Op 69	Cantines scolaires	+	15 932
Op 70	VRD Tilleuls – Rabanel – Targebayle	+	10 000
Op 74	La Poste	+	12 000
Op 75	Salle d'expression corporelle	+	150 000

Total dépenses **788 175**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Budget Supplémentaire 2012, section de fonctionnement puis section d'investissement.

Madame THEPAUT demande si le projet de salle d'expression corporelle est prévu pour 2013.

Monsieur de SERMET répond par l'affirmative.

X – MOTION contre les PROJETS d'EXPLORATION et/ou d'EXPLOITATION des HYDROCARBURES de SCHISTE :

Monsieur le Maire évoque l'intérêt de délibérer contre les projets d'exploration et/ou d'exploitation des hydrocarbures de schiste, compte-tenu des risques avérés pour la population et l'environnement.

Madame DAOUD demande si d'autres communes ont déjà délibéré sur le sujet.

Monsieur le Maire répond que oui mais que chacun est libre de débattre ou pas sur un tel sujet en Conseil Municipal.

Deux notions s'opposent dans cette affaire. Celle de l'intérêt économique d'une énergie très présente sur notre territoire et donc favorable au développement de l'activité et relativement bon marché, opposée à celle du risque encouru par l'environnement en raison du mode d'extraction de cette énergie (fracturation hydraulique).

En ce qui le concerne, Monsieur le Maire se prononce contre ces expérimentations et préférerait que l'on privilégie le développement des énergies renouvelables.

Madame DELBOS déclare qu'il faut relativiser les avantages économiques de l'exploitation des gaz de schiste car aux Etats Unis des entreprises exploitantes sont déjà en difficulté.

Monsieur COUTRET se réfère également à ce qui se passe dans d'autres pays et notamment en Amérique du Nord pour dire que le risque de pollution est trop grand et qu'il faut protéger nos nappes phréatiques.

Monsieur VIALA se demande si ce débat est toujours bien utile car le Président de la République a déclaré il y a quelques jours vouloir interdire l'exploration de ces hydrocarbures.

Madame DELBOS répond que le débat est toujours utile et qu'il s'agit d'une démarche citoyenne pour ne pas laisser les politiques « d'en haut » décider tout seuls. _____

.../...

Monsieur JOURET est d'accord et déclare qu'il faudrait aborder bien d'autres sujets comme les OGM ou le droit de vote des étrangers.

Monsieur BAUVY s'interroge quant à lui sur l'opportunité d'avoir ce débat en Conseil Municipal. Il n'est pas convaincu que se soit le lieu de débattre sur des questions de société qui dépassent les strictes compétences communales.

Monsieur BANOS est d'accord car nous risquons de « brasser du vent » sur des sujets que nous ne maîtrisons pas.

Monsieur COUTRET quant à lui est en phase avec Michel JOURET et pense que le rôle du conseil municipal est aussi d'aborder ces sujets qui nous intéressent tous.

Monsieur JOURET ajoute que c'est d'autant plus vrai que bientôt les compétences de la commune auront toutes été transférées et qu'il faudra bien débattre de quelque chose.

Madame OLIVIER se souvient des débats sur l'énergie nucléaire, il y a quelques années, à l'époque de la construction de la centrale de Golfech. Même si nous abordons des sujets difficiles sur lesquels les scientifiques ne sont pas d'accord, il est bon de se positionner en faveur du principe de précaution. Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, à savoir l'exploitation des gaz de schiste, les risques potentiels sont trop importants et nous devons nous positionner en faveur de la préservation du territoire.

Vu la Charte constitutionnelle et particulièrement son article 7 qui prévoit que « *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L.2212-2, L.2213-5, qui confie au Maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, le soin notamment d'assurer la sécurité et la salubrité publique ainsi que de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature ;

Vu le Code de l'Environnement,

- en son article L110-2 qui précise que les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain et contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales et rappelle qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement ;
- en son article L110-1 qui vise à protéger l'environnement ;

Vu la demande de permis de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux demandée en décembre 2010 par l'entreprise BNK France ;

Considérant l'incompatibilité des activités minières projetées avec les décisions et contenus de nombre de plans, schémas ou chartes territoriaux élaborés collectivement avec l'Etat, au premier desquels figurent les S.C.O.T. et P.L.U. en cours d'élaboration, les zones NATURA 2000, Z.N.I.E.F.F. et projets de classement de sites remarquables ;

Considérant qu'une telle activité minière est également en totale contradiction avec les axes du développement économique local fondé sur les activités agricoles et touristiques ;

.../...

Considérant que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non-conventionnels ;

Considérant que la demande de permis de recherches dite « *Beaumont de Lomagne* » demandée par l'entreprise BNK France en décembre 2010 est à l'étude en préfectures sans aucune information ou concertation des élus locaux et populations concernés, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement défini à l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'Environnement ;

Considérant la rareté de la ressource en eau et que les opérations de forage dans le but d'extraire des hydrocarbures de schiste sont susceptibles d'exiger et de polluer des quantités d'eau très importantes ;

Considérant que ce sont les citoyens et citoyennes qui paient pour le traitement de l'eau potable ou usée de la commune ;

Considérant qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après-forage et que des produits chimiques, des Composés Organiques Volatils et métaux lourds peuvent en faire partie ;

Considérant que les installations d'assainissement des eaux usées n'ont pas été conçues à cet effet et qu'un tel usage pourrait créer des problèmes importants de contamination ;

Considérant les risques avérés de pollution de l'air et le mitage du paysage induits par ces techniques ;

Considérant les diverses pollutions et nuisances constatées dans plusieurs pays du monde qui ont conduit de nombreuses villes et pays à voter un moratoire ou une interdiction sur cette exploitation ;

Considérant que les activités minières projetées sont incompatibles avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Adour-Garonne pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- refuser l'exploration ou l'exploitation d'hydrocarbures de schiste sur la commune,
- transmettre une copie de la présente délibération à M. le Préfet de Région Midi Pyrénées, coordonnateur de la demande de permis « *Beaumont de Lomagne* »,
- demander la plus grande transparence dans l'instruction du dossier dit « *Beaumont de Lomagne* » déposé par la société BNK de la part des services de l'Etat.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL